



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de **l'entreprise STEG de CONCOURSON/LAYON** pour l'exécution de travaux de terrassement et branchement ENEDIS,

il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Touche à Pocé DISTRÉ ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier, sur la rue de la Touche à Pocé DISTRÉ qui sera barrée pendant la durée des travaux, sauf riverains.

Article 2 - La présente décision est valable du **20 novembre au 20 décembre 2023**.

Article 4 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par l'entreprise STEG.

Article 5 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 6 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- l'entreprise STEG,
- Agglobus
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 31 octobre 2023.

Le Maire,



Eric TOURON